



Développement Durable



Daniel PUIGMAL
Secrétaire Général
de l'UNSA Développement Durable

à

Monsieur Jacques CLEMENT
Directeur des Ressources Humaines
SG/DRH du MEEM/MLHD
La Défense – Tour Pascal B

Troyes, le 9 Mars 2017

Monsieur le Directeur,

Par le présent courrier, je souhaite vous alerter sur la situation des TSDD promus au titre de l'année 2017 par la voie de l'examen professionnel ou de la liste d'aptitude.

Comme vous le savez, en décembre 2016, 29 TSDD ont été admis à l'examen professionnel d'ITPE. Ces lauréats doivent effectuer une formation statutaire leur permettant de concrétiser cette promotion. Habituellement, la formation se déroule à l'ENTPE de fin mars à fin juin de l'année au titre de laquelle la promotion est prononcée, le 1^{er} juillet. Pour mémoire cette formation statutaire ne peut être inférieure à 3 mois. Or, à ce jour, les lauréats n'ont toujours pas été informés des modalités de déroulement du stage. Pis encore, aucune information ne leur a été communiquée sur la date de début de cette période.

Aussi, je vous demande de transmettre sans plus attendre aux 29 TSDD concernés l'ensemble des informations nécessaires à assurer le bon déroulement de leur formation : dates, modalités de titularisation, prise en charge des frais de déplacement et affectation sur leur nouveau poste.

De plus, afin que l'absence de communication des services de la DRH ne soit pas préjudiciable aux agents concernés, l'UNSA vous demande que la date de titularisation dans le grade d'ITPE soit, au plus tard fixée au 1^{er} juillet 2017. Je vous rappelle que pour l'UNSA la titularisation, sous réserve de la validation de la formation statutaire, devrait prendre effet au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la promotion est prononcée.

Enfin, s'agissant des modalités d'affectation des lauréats de l'examen professionnel 2017, je vous demande de tout mettre en œuvre pour que les agents ne soient pas contraints de refuser leur promotion en raison d'un trop faible nombre de postes publiés sur le cycle 2017/09 notamment en autorisant des prises de postes plus tardives ou des promotions sur place.

Concernant la promotion des TSDD au grade d'ITPE par la voie de la liste d'aptitude au titre de l'année 2017, je déplore là encore l'absence d'information aux lauréats 15 jours après la CAP et alors que le cycle de mobilité 2017/09 arrive à son terme. En conséquence, Je vous demande d'autoriser les lauréats à pouvoir se positionner sur les cycles de mobilités 2018/03 ou 2018/09 pour celles et ceux qui souhaitent effectuer une mobilité. Par ailleurs, s'agissant d'un plan de requalification, il est nécessaire que les agents promus qui pour la plupart exercent déjà sur un poste de catégorie A puissent concrétiser leur promotion sur place. Il est bien évident que pour que cette mesure ait du sens il convient et c'est la demande de l'UNSA que les agents ne soient pas bloqués dans cette démarche par l'absence d'un ETP de catégorie A dans leur service.

Enfin, je vous rappelle la revendication de l'UNSA que les TSDD promus au titre de la liste d'aptitude soient titularisés dans le grade d'ITPE au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ladite liste a été établie.

Dans l'attente des réponses que vous voudrez bien m'apporter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général
de l'UNSA Développement Durable



Daniel PUIGMAL